



Bon No : 001097554		1ere Gachée : 13:28 (1)		Date : 16/04/2026		012604148795		Zone : ZONE 02					
Quantité : 4.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : LINCHEUX LINCHEUX		Véhicule : ER279XW		ER279XW					
Client : BETHFORT SARL BETHFORT E				4 RUE DU HAUT				Chauffeur : CHRISTOPHER		CHRISTOPHER			
ZONE D ACTIVITE				80640 LINCHEUX				Transport :		CONSEILS DE SECURITE:			
80430 BEAUCAMPS LE VIEUX				ARRIVEE CHANTIER convenue réelle				DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
14:00				ATTENTE 00:00				Quantite Origine : 4.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 4.00	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure		Consistance(7)		Dmax	
DES48		PSP				XF2 (F)		0.65 %		S2 (50 à 90 mm)		8	
Ciment(type et classe)				Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)					
CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF						350							
Appellation commerciale : PSP DESAC 350 D8R S2 III 42				Carac. complementaire :				TEMPERATURE : 14°C					
Propriétés spécifiées :													
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE					
VBA 2012 10L BLEU				PRE 510		0.4 %		Nom: Signature du client:					
				EA 200 DIL		0.01 %							
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
(4) contrôle de la résistance sur cubes.  
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non